

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

Modification 1<sup>1</sup>

**A - Identification du pouvoir adjudicateur**

Commune de Sassenage  
Place de la Libération  
BP 31  
38360 Sassenage  
Tél. : 04 76 27 48 63  
Email : [mairie@sassenage.fr](mailto:mairie@sassenage.fr)

**B - Identification du titulaire de l'accord-cadre**

SHCB  
100 Rue de Luzais  
38070 ST Quentin Fallavier  
Tél. : 04 74 94 83 38  
Email : [commercial@shcb.fr](mailto:commercial@shcb.fr)  
Siret : 39051326500020

**C - Objet de l'accord-cadre**

■ Objet de l'accord-cadre :

**Fourniture et livraison de repas en liaison froide**

**Lot 2 – Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la crèche municipale « Les Lucioles »**

■ Date de la notification de l'accord-cadre : 30 juin 2025

■ Durée d'exécution du marché public : 12 mois à compter du 01/07/2025 jusqu'au 30/06/2026.

Il est reconductible 3 fois, chaque année, pour une durée maximale de 4 ans.

Reconduction 1 : 01/07/2027 au 30/06/2028

Reconduction 2 : 01/07/2028 au 30/06/2029

Reconduction 3 : 01/07/2029 au 30/06/2030

■ Montant maximum initial de l'accord-cadre :

• Montant de la TVA : 3.025,00 €

• Montant HT : 55.000,00 €

• Montant TTC : 58.025,00 €

• Le montant de commande du marché initial et de chaque reconduction est limité à 55.000,00 € HT/AN.

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

## D - Objet de l'avenant

### ■ Modifications introduites par le présent avenant : à date de notification

Conformément à l'article R2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies. Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article.

Le présent avenant a pour objet la modification du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) s'agissant de la prestation de goûter destinée aux enfants de **17 mois à 3 ans**.

Cette modification consiste en l'ajout d'une troisième composante, portant ainsi le nombre de composantes à trois pour cette tranche d'âge.

En effet, le cahier des clauses techniques particulières comporte une imprécision/contradiction dans la rédaction des articles 2.4 « Collations et goûters » et 11 « Définition de la prestation et modalités d'exécution ».

L'article 2.4 « Collations et goûters » identifie bien la nature des trois composantes, mais sans indiquer les tranches d'âge concernées. Ainsi il est précisé que les boissons ne doivent pas être prises en compte dans la composition de la collation et du goûter, seuls les éléments suivants étant comptabilisés :

- un produit céréalier (ex. pain, gâteau ou pâtisserie faits maison),
- un laitage ou produit laitier (lait, yaourt, fromage),
- un produit fruitier (fruit frais, compote ...).

En revanche, dans le tableau « Composition des repas » de l'article 11 seules deux lignes de composantes apparaissent pour les goûters : une composante étant cochée pour les nourrissons et deux composantes étant cochées pour les autres tranches d'âge.

Le présent avenant a pour objet d'introduire dans ce tableau la troisième ligne de composante manquante, cette dernière n'étant cochée que pour la tranche d'âge des grands (17 mois à 3 ans).

Goûter	Nourrisson	Bébé	Moyen	Grand
Laitage ou produit laitier		x	x	x
Produit fruitier	Purée	Purée	Cru ou cuit	Cru ou cuit
Produit céréalier				x

Cette modification entraîne un surcoût de **0,19 € HT par goûter pour la tranche d'âge concernée**.

Il est expressément précisé qu'aucune prolongation de délai n'est accordée dans le cadre du présent avenant.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant de l'accord-cadre :

OUI     NON

**Goûter 17 mois-3 ans :**

Prix initial (2 composantes) :

- HT : 1,00 €
- TVA (5,5 %) : 0,055 €
- TTC : 1,055 €

Surcoût avenant (3ème composante) :

- HT : 0,19 €
- TVA (5,5 %) : 0,010 €
- TTC : 0,200 €

Nouveau prix (3 composantes) :

- HT : 1,19 €
- TVA (5,5 %) : 0,065 €
- TTC : 1,255 €

Le montant maximum annuel de l'accord-cadre n'est pas modifié.

Toutes les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

A : Sassenage, le .....

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

### ■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



## CONVENTION

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE DE SASSENAGE  
A GRENOBLE-ALPES METROPOLE  
POUR DES TRAVAUX DE PROXIMITÉ

### ENTRE :

- **GRENOBLE-ALPES METROPOLE**, représentée par son **Président, Monsieur Christophe FERRARI**, dûment autorisé par la délibération du Conseil métropolitain du **12 mars 2021**,

- Ci-après dénommée « La Métropole »

- **La Commune de SASSENAGE**, représentée par son **Maire, Monsieur Michel VENDRA**, dûment autorisé par la délibération du Conseil municipal du .....

Ci-après dénommée « La commune »,

Ensembles dénommées « les Parties »

## PREAMBULE

La Métropole exerce de plein droit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 sur l'ensemble de son territoire les compétences voirie et aménagement des espaces publics dédiés aux modes de déplacement urbain.

Seuls l'entretien et le renouvellement de la voirie existante ont été intégrés au modèle d'évaluation retenu par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). La délibération n° 95 du Conseil métropolitain du 12 mars 2021 a donc acté la mise en place de fonds de concours « proximité » au profit de la Métropole pour financer la réalisation de petits travaux sur l'espace public (mise en accessibilité, reprise de carrefour ou passage piétons, ralentisseurs, aménagements de sécurité devant des écoles ou bâtiments publics...), afin de gagner en réactivité.

Les projets de voirie et d'espaces publics, dont Grenoble-Alpes Métropole est maître d'ouvrage, sont présentés et techniquement travaillés avec les représentants communaux. Dans la phase amont du projet, les communes ont la possibilité de faire connaître les aménagements non pris en compte dans l'évaluation de la CLECT dont elles souhaitent la réalisation et qu'elles financeront par voie de fonds de concours.

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours destiné au financement des opérations de proximité de 2025, souhaitées par la commune.

## ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les opérations de proximité se décomposent comme suit :

Libellé opération	Montant HT
<b>2025</b>	
Rond point de la Falaise	40 000,00
Chicane rue d'Engenières	8 000,00
Circulation et stop Pierre Dalooz	5 000,00
Chicane rue du Drac	12 000,00
comptage circulation chemin vinay	134,91
creation coussins berlinois rue francois gerin	7 266,23
marquage stop rue dalloz	771,18
comptage rue de la republique	134,91
comptage circulation chemin du drac	134,91
panneaux d'informations specifique	414,00
fourniture de panneaux signalisation	1 053,06
panneau d informations specifiques rue des roses	276,00
marquege av de la falaise	876,52
comptage automatique ancienne route du Vercors	269,82
travaux de signaliqation horizontale chemin des moironds	2 288,52
creation marquage zone bleu place charles de gaulle	3 433,72
signalisation abaissement vitesse de circu rd531 les grandes cotes	3 895,74

Le montant total prévisionnel des opérations de proximité s'élève à 85 949,51 € HT.

**ARTICLE 3 – PRINCIPE DE CALCUL DU FONDS DE CONCOURS PROXIMITE**

Conformément au dispositif acté par la délibération-cadre n° 95 du 12 mars 2021, des enveloppes financières annuelles pour la période 2021-2026, prise en charge à 100% par la Métropole sont déterminées pour chaque commune pour financer ces opérations de proximité. Elles sont réparties par commune au prorata du linéaire de voiries.

L'enveloppe annuelle financière de « proximité » de la Commune de Sassenage a été fixée à 21 444,17 € HT par délibération du Conseil métropolitain du 12 mars 2021.

Pour les travaux venant en supplément de cette enveloppe de proximité, un principe de bonification est prévu. Le montant de cette « enveloppe de bonification » sera plafonné pour chaque commune à 2 fois le montant de son enveloppe de base et financé à moitié par la Métropole et à moitié par la commune grâce à des versements de fonds de concours.

Dans cette limite, les travaux supplémentaires sont pris en charge à moitié par la Métropole et à moitié par la Commune via un fonds de concours, calculé comme suit :

**Fonds de concours « proximité »**

Montant du fonds de concours à la signature de la convention =  
(Coût réels des travaux HT - enveloppe proximité affectées à l'opération) x 50 %

Le montant du fonds de concours versé par la commune ne saurait excéder le montant de la part de l'opération financée par Grenoble-Alpes Métropole, déduction faite des autres participations et subventions perçues.

Le plan prévisionnel de financement de l'opération, incluant le fonds de concours versé par la commune, est annexé à la présente convention.

**ARTICLE 4 – DETERMINATION DU MONTANT DU FONDS DE CONCOURS**

Par application du principe de calcul établi à l'article 3 et détaillé dans l'annexe 1, le montant prévisionnel du fonds de concours s'élève à 42 974 ;75 € HT

Le montant du fonds de concours sera ajusté au réel une fois la réalisation des opérations terminée.

**ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT**

Le versement sera réalisé en une fois lorsque les opérations détaillées dans l'article 2 de la convention seront achevées.

**ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS**

Le fonds de concours sera versé sur présentation :

- des délibérations concordantes des deux collectivités, et/ou de la présente convention dûment signée par les deux parties,
- d'un titre de recettes émis par Grenoble-Alpes Métropole à l'appui de la demande d'appel de fonds.
- d'un état récapitulatif des travaux visé par le comptable public,
- d'un certificat administratif d'achèvement des travaux ou d'une copie du DGD,
- d'un bilan financier de l'opération détaillant les dépenses et les recettes réellement encaissées par Grenoble-Alpes Métropole.

## ARTICLE 7 – FACTURATION ET RECOUVREMENT

Le paiement sera effectué par virement bancaire à :

Bénéficiaire	Établissement Agence	Code Établissement	Code Guichet	N° de compte	Clé
Grenoble-Alpes Métropole	BDF Grenoble	30001	00419	C380 0000000	75

### Domiciliation de la facturation

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

Commune de SASSENAGE	Hôtel de ville Place de la Libération 38360 SASSENAGE
Grenoble-Alpes Métropole	1 Place André Malraux 38000 GRENOBLE

## ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature par la dernière partie contractante et prendra fin au terme du versement du fonds de concours.

## ARTICLE 9 – AVENANT

La présente convention pourra être modifiée par avenant à la demande de chacune des parties. La demande de modification doit être transmise par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les conséquences qu'elle emporte.

## ARTICLE 10 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## ARTICLE 11 – COMMUNICATION

Toute publication ou communication sur cette opération fera mention de la commune en tant que partenaire financeur par tout moyen approprié (présence des logos sur les publications, panneaux de chantier...).

## ARTICLE 12 – LITIGES

En cas de différend sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la convention, les parties conviennent de tout mettre en œuvre pour trouver une solution amiable.

En cas de désaccord persistant, tous les litiges liés à l'application ou à l'interprétation de la présente convention relèveront de la compétence du tribunal administratif de Grenoble.

**ARTICLE 13 – MESURES D'ORDRE**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties feront élection de domicile en leur siège respectif.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à Grenoble, le .....

Fait à Sassenage, le .....

Pour Grenoble-Alpes Métropole,  
Le Président,

Pour la commune de Sassenage,  
Le Maire,

Christophe FERRARI

Michel VENDRA

**Annexe 1 :**

<b>Projets de proximité</b>	
<b>opérations</b>	<b>Montant HT</b>
Rond-point de la Falaise	40 000,00 €
Chicane rue d'Engenières	8 000,00 €
Circulation et stop rue Pierre Dalloz	5 000,00 €
Chicane rue du Drac	12 000,00 €
Comptage circulation Chemin Vinay	134,91 €
Création coussins berlinois rue François Gerin	7 266,23 €
Marquage stop rue Pierre Dalloz	771,18 €
Comptage rue de la République	134,91 €
Comptage circulation Chemin du Drac	134,91 €
Fourniture panneaux de signalisation	1 053,06 €
Panneau d'information spécifiques rue des roses	276,00 €
Marquage avenue de la Falaise	876,52 €
Comptage automatique ancienne route du Vercors	269,82 €
Travaux signalisation horizontale chemin des Moironds	2 288,52 €
Création marquage zone bleu place Charles de Gaulle	3 433,72 €
Signalisation abaissement vitesse de circulation RD531 Grandes Cotes	3 895,74 €
<b>MONTANT TOTAL PREVISIONNEL</b>	<b>85 949,51 €</b>

<b>Financement des opérations</b>	
<b>I - Montant total prévisionnel net des travaux</b>	<b>85 949,51 € HT</b>
Enveloppe de proximité annuelle	0 € HT
<b>II - Total enveloppe de proximité affectée sur l'opération</b>	<b>0 € HT</b>
<b>III - Montant total prévisionnel net des travaux hors enveloppe de proximité affectée sur l'opération (I-II)</b>	<b>85 949,51 € HT</b>
<b>IV - Bonification Grenoble-Alpes Métropole (III X 50%)</b>	<b>42 974,75 € HT</b>
<b>V- Fonds de concours SASSENAGE (III X 50%)</b>	<b>42 974,75 € HT</b>

# CONVENTION pour le reversement du financement PS (Prestation de Service) Jeunes aux communes du territoire GAM (Grenoble Alpes Métropole) Nord-Ouest

Envoyé en préfecture le 12/11/2025  
Reçu en préfecture le 12/11/2025  
Publié le  
ID : 038-213804743-20251112-DEL\_2025\_11\_10-DE

ENTRE :

La commune de FONTAINE représentée par son Maire, Franck LONGO,  
dûment autorisé par délibération du conseil municipal n° ...../...../ 2025.

La commune de NOYAREY représentée par son Maire, Nelly JANIN QUERCIA,  
dûment autorisée par délibération du conseil municipal n° ...../...../ 2025.

La commune de SASSENAGE représentée par son Maire, Michel VENDRA,  
dûment autorisé par délibération du conseil municipal n° ...../...../ 2025.

La commune de SEYSSINET-PARISSET représentée par son Maire, Guillaume LISSY,  
dûment autorisé par délibération du conseil municipal n° ...../...../ 2025.

La commune de SEYSSINS représentée par son Maire, Fabrice HUGELÉ,  
dûment autorisé par délibération du conseil municipal n° ...../...../ 2025.

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

## PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique familiale et sociale, la caisse d'allocations familiales (CAF) soutien fortement les actions petite enfance, enfance, jeunesse et vie sociale par le biais de contractualisation et de financement notamment dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Les communes de Fontaine, Noyarey, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Veurey-Voroize sont regroupées en un territoire nommé « Grenoble Alpes Métropole (GAM) Nord-Ouest » et ont signées une CTG pour la période 2022/2025. La prochaine convention 2026/2030 est en cours d'élaboration.

Dans ce cadre, la CAF de l'Isère a donné la possibilité à ce territoire de bénéficier de la subvention PS (Prestation de Service) Jeunes.

La PS Jeunes s'appuie sur deux leviers :

- ⑩ l'appui à l'émergence d'une nouvelle offre, innovante et adaptée aux aspirations des jeunes
- ⑩ l'adaptation des modalités de fonctionnement de l'offre existante pour mieux répondre aux besoins et attentes des jeunes

Elle poursuit les objectifs suivants :

- ⑩ Faire évoluer l'offre en direction des jeunes
- ⑩ Développer les partenariats locaux autour de la jeunesse, et intégrer les actions soutenues dans ce partenariat
- ⑩ Consolider la fonction éducative à destination des 12-25 ans en agissant sur le cadre de travail des professionnels de la jeunesse
- ⑩ Mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures

## ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de portage de la PS (Prestation de Service) Jeunes et de répartition financière entre les communes.

Il est décidé entre les communes de confier la contractualisation avec la CAF à la commune de Fontaine.

## ARTICLE 2- MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

La commune de Fontaine est chargée de signer la convention du financement PS (Prestation de Service) Jeunes avec la CAF, d'écrire le projet PS (Prestation de Service) Jeunes sur la plateforme AFAS. Ce travail se fait en collaboration avec les communes de Noyarey, Sassenage, Seyssinet-Pariset et Seyssins.

## ARTICLE 3- DISPOSITIONS FINANCIÈRES

### 3.1 Recettes

Le financement PS (Prestation de Service) Jeunes, octroyé par la CAF, s'élève à 13 307€ par an sur la période 2026/2030 (durée de la convention PS (Prestation de Service) Jeunes avec la CAF). Ce montant est le montant maximum pouvant être perçu. En fonction du bilan annuel réalisé (objectifs non atteints, difficulté de réalisation...), le montant pourrait être inférieur.

### 3.2 Clé de répartition

Afin de répartir la prestation de service PS (Prestation de Service) Jeunes, versée par la CAF à la commune de Fontaine, la quote part est fixée en fonction de sa population totale telle qu'elle résulte du dernier recensement INSEE (Populations légales 2022).

La part de chaque commune est calculée, au regard du nombre d'habitants par commune, comme ci-dessous :

Communes	Population	Part de chaque commune (%)
Fontaine	23 295	41,09%
Noyarey	2 333	4,12 %
Sassenage	11 339	20,00 %
Seyssinet-Pariset	11 792	20,80 %
Seyssins	7 935	14,00 %

Répartition prévisionnelle de la subvention par commune :

Communes	Montant PS Jeunes/an
	13 307€
Fontaine	5 468€
Noyarey	548€
Sassenage	2 661€
Seyssinet-Pariset	2768€
Seyssins	1 862€

### 3.5 Titre de recette

Les communes de Noyarey, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, sont chargées d'établir à la commune de Fontaine les titres de recette au regard du tableau d'appel à participation qui sera fait annuellement. Les communes de Noyarey, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, devront transmettre à la commune de Fontaine la délibération de leur conseil municipal autorisant la signature de la présente convention.

## ARTICLE 4- DURÉE

La présente convention prend effet à signature pour la durée de la convention que la commune de Fontaine a signée avec la CAF (2026/2030)

## ARTICLE 5- MODIFICATIONS

Les signataires peuvent modifier, d'un commun accord et par voie d'avenant, les stipulations de la présente convention.

## ARTICLE 6- LITIGES

Les parties s'engagent à mettre en œuvre tout moyen permettant une résolution amiable des litiges susceptibles de naître de l'exécution de la présente convention. A défaut d'y parvenir, toute contestation sera portée devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Convention établie en 6 exemplaires.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signatures

Envoyé en préfecture le 12/11/2025  
Reçu en préfecture le 12/11/2025  
Publié le \_\_\_\_\_  
ID : 038-213804743-20251112-DEL\_2025\_11\_10-DE



La commune de Fontaine	La commune de Noyarey
La commune de Sassenage	La commune de Seyssinet-Pariset
La commune de Seyssins	



## CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

- > La Caisse des Allocations familiales de l'Isère représentée par la Présidente de son conseil d'administration, Madame Anne-Laure Malfatto et par sa Directrice, Madame Florence Devynck, dûment autorisées à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

Et

- La Ville de Fontaine, représentée par son Maire, M. Franck Longo, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La Ville de Noyarey, représentée par son Maire, Mme Nelly Janin Quercia, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La Ville de Sassenage, représentée par son Maire, M. Christian Coigne, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La Ville de Seyssinet-Pariset, représentée par son Maire, M. Guillaume Lissy, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La Ville de Seyssins, représentée par son Maire, M. Fabrice Hugel, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La Ville de Veurey-Voroize, représentée par son Maire, Mme Pascale Rigault, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;

Ci-après dénommé « le regroupement de communes du territoire Nord-Ouest » ;

Et

- Le Département de l'Isère, représenté par son Président, M. Jean-Pierre Barbier, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil départemental.

Ci-après dénommé « le Département ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de            en date du            concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des Ctg ;

Vu les délibérations des six communes GAM Nord Ouest figurant sur l'annexe 5 de la présente convention.

## PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie de chacun ;
- garantir un accès efficace au juste droit en améliorant le modèle de délivrance des prestations ;
- mobiliser les leviers de performance et accompagner les transformations, grâce à une organisation territorialisée, départementale, solidaire et au plus proche des partenaires locaux.

Ces missions passent par les objectifs suivants :

- > Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;

- > Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités périscolaires et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants ;
- > Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- > Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- > Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;
- > Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
- > Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services ;
- > Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

Son plan d'action s'inscrit en cohérence avec les orientations du schéma départemental des services aux familles, animé par le Comité Départemental des Services aux familles, dont la Caf assure le secrétariat général. Ce comité est présidé par le préfet de département et ses Vice-Présidences sont assurées par le président du Conseil Départemental ou un conseiller départemental, un maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale du département, et le Président du conseil d'administration de la (CAF) ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci.

Le territoire GAM NO peut ainsi s'appuyer sur la CTG pour formaliser ses engagements d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Le volet petite enfance et parentalité de la CTG répond aux

attendus du schéma d'Autorité Organisatrice et dispense les communes un schéma dès lors que son contenu est ajusté aux attendus définis dans le cadre du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025.

La CTG s'appuie également sur une concertation des partenaires et des usagers.

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

Le territoire Nord-Ouest de Grenoble-Alpes Métropole (GAM) constitue un espace stratégique à la croisée des dynamiques urbaines de l'agglomération grenobloise. Il regroupe six communes : Fontaine, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Noyarey et Veurey-Voroize. Avec 57 749 habitants en 2020, il représente environ 13 % de la population de la métropole.

Ce territoire présente une diversité topographique et fonctionnelle notable : des zones denses urbaines, comme Fontaine, aux espaces plus résidentiels et verdoyants, comme Veurey-Voroize. Cette diversité se retrouve également dans la structuration administrative : le territoire est divisé en trois sous-bassins de vie cohérents, facilitant la mise en œuvre d'actions ciblées. Le sous bassin de Fontaine forme un pôle urbain dense, marqué par une forte polarisation sociale, des équipements nombreux et une concentration des dispositifs publics. Le deuxième sous bassin réunit Seyssinet-Pariset et Seyssins, deux communes résidentielles dynamiques bénéficiant de leur proximité avec le centre de Grenoble. Enfin, le troisième, composé de Sassenage, Noyarey et Veurey-Voroize, combine espaces périurbains, zones naturelles et quartiers pavillonnaires. Cette structuration permet une lecture fine des enjeux et une adaptation des politiques locales.

Par ailleurs, le territoire s'inscrit dans une dynamique métropolitaine marquée par des projets structurants comme l'aménagement des Portes du Vercors à Fontaine et Sassenage qui préfigure un nouveau quartier mixte, résidentiel et d'activités. Ce projet symbolise les transformations en cours : répondre à la pression démographique, améliorer le cadre de vie, promouvoir des mobilités douces et intégrer des principes de durabilité dans la planification urbaine.

- > L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles suivantes : **l'ensemble de ces éléments figurent dans l'annexe 2.**
- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent :
  - Petite enfance / enfance / jeunesse,
  - Parentalité,
  - Vie locale et participation citoyenne,
  - Accès aux droits.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de l'Isère, le Département de l'Isère et les communes du territoire GAM NO souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur le territoire GAM NO (Annexe 1A et 1B) ;
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche (Annexe 4).

## ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire GAM NO concernent :

- > Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance par :
  - un égal accès à l'information et une offre d'orientation et d'accompagnement ainsi qu'à l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil ;
  - à la pérennisation et au développement et des places d'accueil individuel et collectif pour garantir aux familles une offre de qualité, conforme aux exigences de la Charte d'accueil du jeune enfant en tout point du territoire.

La branche Famille s'est engagée à déployer une réponse diversifiée aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance. Véritable opportunité de vivifier le projet de territoire et d'accélérer les transformations à l'œuvre, le service public de la petite enfance (SPPE) participe pleinement à l'attractivité des services aux familles. Il se structure autour de trois priorités : lutte contre les inégalités sociales et de destin dès le plus jeune âge, lever tous les freins au développement de l'offre d'accueil et proposer des solutions d'accueil de qualité.

- > Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires par :
  - le maintien et le développement des accueils péri et extra scolaires relevant des ACM, des accueils de jeunes et des départs en vacances des enfants en séjour collectif ;
  - l'accessibilité financière des familles et l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs ;
- > Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes par :
  - le développement d'une information adaptée et d'un accompagnement à l'engagement et à la participation des jeunes ;
  - l'autonomie des jeunes via le logement et l'engagement citoyen et l'accès aux droits et aux services des jeunes et de leur famille.
- > Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence par :

- une action coordonnée avec le service public la petite enfance « dès l'arrivée de l'enfant » ;
  - l'accès des parents à une offre de soutien à la parentalité de proximité, diversifiée et innovante notamment pour les parents d'adolescents ;
  - l'accompagnement de la séparation auprès des deux parents et la lutte contre la pauvreté des familles monoparentales.
- > Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles par :
- l'évolution des aides personnelles au logement, le renforcement du partenariat avec les bailleurs sociaux et la prévention des expulsions et des impayés locatifs ;
  - la contribution à la lutte contre la non-décence des logements et le soutien au développement de solutions de logements innovants ou adaptés.
- > Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap par :
- La mise en œuvre des réformes relevant des politiques du handicap, de l'autonomie et de la solidarité ;
  - les interventions de travail social en direction des familles en situation de vulnérabilité.
- > Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services par :
- un niveau de service de base plus satisfaisant, s'appuyant sur ses partenaires, dans une démarche d'aller-vers et omnicanal ;
  - la détection automatisée des droits potentiels et la lutte contre les erreurs et la fraude afin de garantir le versement à bon droit des prestations légales et d'action sociale.
- > Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux par :
- l'accompagnement des projets de territoires avec les partenaires et les élus ;
  - l'animation de la vie sociale des territoires ;
  - l'adaptation des politiques d'action sociale aux réalités locales et encourager les innovations de terrain.

### ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DU TERRITOIRE GAM NO

Le territoire GAM NO met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent les champs d'intervention suivants dont les enjeux sont décrits dans le diagnostic (Annexe 1A et 1B) :

- Petite enfance / enfance / jeunesse,
- Parentalité,
- Vie locale et participation citoyenne,
- Accès aux droits.

La présente convention intègre la particularité du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) :

- En réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles, les collectivités locales sont, depuis le 1er janvier 2025, les autorités organisatrices d'accueil du jeune enfant (AO) et contribuent ainsi à la mise en place du service public de la petite enfance. A ce titre, elles exercent quatre compétences en fonction du nombre des habitants de leurs territoires :

Sont concernées au regard du nombre d'habitants :

- Noyarey, Veurey-Voroize < 3 500 habitants
  - Seyssins < 10 000 habitants
  - Fontaine, Sassenage, Seyssinet-Pariset > 10 000 habitants
- Quel que soit le nombre des habitants de leur territoire, **toutes les communes ou EPCI** exerçant la compétence d'AO :
- **Recensent les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire** ; cette compétence vise à identifier les besoins des familles en matière de soutien à la parentalité et d'accueil du jeune enfant (nombre de places d'accueil requises, type d'accueil, accessibilité financière et géographique, etc.) et à recenser l'offre d'accueil, individuel (assistants maternels) ou collective (crèches) présente sur la commune ou l'intercommunalité ;
  - **Informent et accompagnent les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents** ; cette compétence vise à garantir, à la hauteur de ses moyens et de manière adaptée aux besoins de son territoire, la bonne information des parents et des futurs parents sur l'offre d'accueil des jeunes enfants disponible dans la commune (publique et privée) et à organiser et structurer une offre d'accompagnement à la parentalité pour tous les parents
  - **Les communes de plus de 3 500 habitants exerçant la compétence d'AO planifient, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant** ; cette compétence vise à fixer des objectifs de création de places d'accueil à court ou moyen terme, en identifiant les zones prioritaires à couvrir et les modalités d'accueil à favoriser au regard des besoins des familles ; cette planification tient compte des priorités partagées par les communes dans le cadre des travaux du comité départemental des services aux familles (Cdsf) et des ressources mobilisables dans le cadre du schéma départemental des services aux familles (Sdsf) ; **pour les communes ou les groupements compétents en cas de transfert de plus de 10 000 habitants, la mission de planification prend notamment la forme du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-2 du Code de l'action sociale et des familles. Les communes (ou les groupements en cas de transfert de la compétence) qui ont conclu avec la Caf une convention territoriale globale (CTG), qui correspond aux attendus du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil, sont dispensées de réaliser un nouveau schéma.**
  - **Soutiennent la qualité des modes d'accueil** : cette compétence vise à œuvrer à la montée en qualité de tous les modes d'accueil, individuels et collectifs, publics et privés. Elles s'assurent que le référentiel de qualité d'accueil soit mis en œuvre par tous les professionnels, diffusent la compréhension des droits et des besoins de l'enfant, et cherchent à renforcer la cohésion de la communauté éducative au sein du territoire (entre les différents lieux d'accueil, et avec l'éducation nationale) ; **pour exercer cette compétence, les communes (ou leur groupement lorsque la compétence leur a été transférée) de plus de de 10 000 habitants doivent se doter d'un relais petite enfance à compter du 1er janvier 2026.**

<sup>1</sup> Loi plein emploi du 18 décembre 2024.

La CTG constitue un cadre structurant sur lequel la commune et ou l'EPIC pour exercer leurs compétences d'AO. La CTG assure une vision cohérente et opérationnelle de l'offre d'accueil et dispense la collectivité de réaliser un schéma d'AO dans la mesure où, sur le champ de la petite enfance en particulier, elle comporte :

- le diagnostic des besoins (Annexe 1A et 1B) ;
- la liste des équipements et services soutenus chaque collectivité locale exerçant une compétence d'AO (Annexe 2) ;
- le plan d'actions de la CTG (Annexe 3) ;
- les modalités de concertation et les partenariats à développer et les ressources de coopération et d'ingénierie mobilisées (Annexe 4).
- les indicateurs de suivi et d'évaluation (article 9 de la présente convention).

#### ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé (Annexe 1A et 1B) sont :

- Garantir un accès effectif aux droits et aux services, en levant les freins à l'information et à la mobilité
- Créer une culture de la coopération entre communes et entre acteurs pour sortir des logiques de juxtaposition
- Renforcer les dynamiques de lien social et de participation, pour lutter contre les isolements et faire territoire commun

Les objectifs conjoints permettent d'agir en complémentarité :

- > En matière de réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- > En matière de réduction des inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires ;
- > En matière de soutien à l'autonomie et à l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- > En matière de soutien des parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- > En matière de solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
- > En matière de sécurisation et d'accès aux droits et aux services ;
- > En matière de coopération avec les partenaires locaux ;

Les annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires signataires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

## ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

La Caf de et le territoire GAM NO s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et du territoire GAM NO à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La Caf s'engage à répartir des financements bonifiés directement entre les structures du territoire soutenues par les communes compétentes, sous la forme de « bonus territoire ctg » et du bonus trajectoire de développement.

De son côté, les communes s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe 2. Lorsqu'il se matérialise par le versement d'une subvention, le soutien financier des communes doit permettre d'équilibrer un coût de fonctionnement garantissant la qualité du service attendu. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

## ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé de représentants de la Caf et du Département de l'Isère et des communes du territoire GAM NO.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux signataires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et les communes.

Le secrétariat permanent est assuré par les communes avec le soutien de la CAF de l'Isère.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixés d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

Dans le cadre du Copil de la CTG, chaque collectivité locale exerçant la compétence de planification de l'offre en tant qu'Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant établit et actualise périodiquement son schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant qu'elle transmet au comité départemental des services aux familles (CDSF). La CAF apporte son soutien à la collectivité locale dans la vérification de la compatibilité (contenu et durée) de son schéma avec le schéma départemental des services aux familles.

Avec l'accord express des collectivités locales, la Caf peut transmettre au CDSF les éléments de la CTG correspondant au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ainsi que son bilan intermédiaire et final.

### ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

### ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

### ARTICLE 9 – SUIVI, BILAN ET EVALUATION

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre une démarche à visée évaluative structurée autour de deux dimensions complémentaires :

#### **1. Le suivi continu du plan d'action**

Un tableau de suivi partagé est mis en place dès le démarrage de la CTG dans le but de :

- Actualiser régulièrement les informations (idéalement chaque trimestre)
- Suivre l'état d'avancement des actions
- Rendre compte des modalités de mise en œuvre, des avancements et des difficultés

## **2. Le pilotage de la démarche évaluative avec les communes du territoire GAM NO en associant ses partenaires (associations, gestionnaires d'équipement, partenaires institutionnels, etc.)**

Le pilotage s'organise autour de trois temps complémentaires en comité de pilotage :

- Des points d'étape annuels pour présenter l'état d'avancement du plan d'action et procéder à des ajustements mineurs si nécessaire.
- Un échange plus approfondi avec les communes du territoire GAM NO à mi-parcours permettant d'examiner les avancées et les difficultés, et de décider d'éventuels ajustements mineurs, ou plus significatifs qui pourraient nécessiter un avenant à la CTG. Cet échange se traduit par la formalisation d'un bilan intermédiaire.
- Un échange associant les partenaires du territoire GAM NO en fin de période pour analyser les résultats obtenus, évaluer le fonctionnement de la démarche CTG et préparer le renouvellement. Cette réflexion permet de formaliser un bilan final.

Cette organisation permet de maintenir une dynamique partenariale tout au long de la CTG, avec une mobilisation renforcée sur des moments-clés.

Une attention particulière est progressivement portée à l'évaluation des changements engendrés, non pas par chaque dispositif ou action pris isolément, mais par les effets de l'ensemble de ces actions et dispositifs sur le territoire. Cette approche permet d'évaluer le maillage territorial, la réponse aux besoins des habitants et de valoriser la vision globale et territoriale spécifique à la CTG. Il est ainsi attendu que la démarche à visée évaluative rende compte non seulement des réalisations (ce qui a été fait) mais aussi des changements territoriaux (ce qui a évolué pour les habitants du territoire).

Sous la responsabilité du COPIL CTG et avec le soutien de la Caf, les chargés de coopération ou les personnes désignées pour suivre la CTG au sein de la collectivité, conduisent l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre en :

- développant des partenariats afin de collecter des données et de l'information
- concevant les indicateurs de suivi
- conduisant les analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation
- exploitant et communiquant les résultats  
[en s'appuyant sur les chargés de coopération thématiques] avec l'aide de la Caf si nécessaire.

Lorsque la CTG tient lieu de schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ces bilans intermédiaire et final permettent de répondre aux exigences réglementaires prévues à l'article L. 214-2 du CASF. Ainsi, a minima les parties relatives au champ d'intervention « petite enfance » de ces bilans sont communiquées au CDSF. Ces bilans sont soit transmis par courrier ou mail par les signataires de la CTG au CDSF, soit la Caf les transmet au CDSF avec l'accord des signataires de la CTG.

### **ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

## ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

## ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

### - Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

### - Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

### - Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

### - Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

## ARTICLE 13 : LES RECOURS

### - Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

## ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à ..... Le .....

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

La Directrice de la Caf de l'Isère

La Présidente de la Caf de l'Isère

**Florence DEVYNCK**

**Anne-Laure MALFATTO**

Le Maire de la commune de Fontaine

La Maire de la commune de Noyarey

**Franck LONGO**

**Nelly JANIN QUERCIA**

Le Maire de la commune de Sassenage

Le Maire de la commune de Seyssinet-Pariset

**Michel VENDRA**

**Guillaume LISSY**

Le Maire de la commune de Seyssins

La Maire de la commune de Veurey-Voroize

**Fabrice HUGELÉ**

**Pascale RIGAULT**

Le Président du département de l'Isère

**Jean-Pierre BARBIER**

## ANNEXE 1 – DIAGNOSTIC PARTAGE

Annexe 1A : Diagnostic de territoire GAM NO

Présentation du territoire

Données socio-démographiques sur le territoire

Annexe 1B : Synthèse du diagnostic de territoire GAM NO

Analyses par thématique

## ANNEXE 2 – LISTE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES SO TIVITE LOCALE COMPETENTE

*(Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)*

NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE	
FONTAINE	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE PSU	Léa Blain – 33 rue Jean Pain
	Bleu Cerise – 88 rue Charles Michels
	George Sand – 14 Bd Joliot Curie
	Romain Rolland – 113 Bd Joliot Curie
	Crèche associative parentale Mosaïque – 55 mail Marcel Cachin
	Micro crèche associative Les Écrins – 3 rue du Grand Veymont
Maisons d’assistants maternels	MAM La maison 2 nounous - 10 place des écrins
	MAM la petite boîte aux trésors - 10 rue de la république
	MAM Chez nounou et tonton- 77 impasse du Dauphiné
RPE	13 rue Henri Roudet
Structures mettant en place des dispositifs passerelles	57 bis quai du Drac
LAEP	POM d’Epices – Espace 3 POM’ 13 rue Henri Roudet
Alsh périscolaire/ Alsh extrascolaire	Accueil périscolaire Anatole France - 22 rue des Alpes
	Accueil périscolaire Ferry - 57 bis quai du Drac
	Accueil périscolaire Jeanne Labourbe - 24 rue de la République
	Accueil périscolaire Marguerite Tavel / Les Balmes - 4 rue Marguerite Tavel
	Accueil périscolaire Marcel Cachin- 2 rue Jules Guesde
	Accueil périscolaire Maurice Audin / ancienne Mairie- 17 rue Eugène charbonnier

	Accueil périscolaire Paul Langevin - 2
Alsh périscolaire/ Alshextrascolaire	Accueil périscolaire Pont du Drac - 41 rue Gabriel Péri 38600 Fontaine
	Accueil périscolaire Robespierre - 40 rue des Buissonnées
	Accueil de loisirs 3 POM' (3-5 ans) - 13 rue Henri Roudet
	Accueil de loisirs Elsa Triolet (3-5 ans) (6-8 ans) - 4 rue des Buissonnées
	Accueil de loisirs Romain Rolland (8-11 ans) - 113 boulevard Joliot Curie
	Accueil de loisirs Le Château (XXX)
	Accueil de Loisirs associatif Loisirs Pluriel enfants Porte des Alpes (3-13 ans) - 2 rue Jules Guesde
	Accueil de Loisirs associatif Loisirs Pluriel enfants Porte des Alpes (13-16 ans) - 14 boulevard Joliot Curie
Accueils de jeunes	Accueil de loisirs Jeunesse (11-14 ans) - "38 Bis" 38 bis mail Marcel Cachin
CLAS	
Centres sociaux/ Espace de vie sociale	CCAS – 32 bis rue de la Liberté
	MDH George Sand - 14 boulevard Joliot Curie
	MDH Romain Rolland 113 boulevard Joliot Curie
Autres :	Restos du Cœur 11 rue Henri Roudet
	Secours Populaire 13 rue d'Alpignano
Ludothèque	Ludothèque de Fontaine - Espace 3 POM' – 13 rue Henri Roudet

**NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE****NOYAREY**

<b>TYPE DE STRUCTURE</b>	<b>NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE</b>
EAJE PSU	Multi-accueil « La maison des p'tits bouts » - 2 allée du château 38112 Veurey-Voroize
Accueils de jeunes	Association pour les jeunes de Noyarey et Veurey-Voroize- 73 rue du Maupas - NOYAREY

**NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE****SASSENAGE**

<b>TYPE DE STRUCTURE</b>	<b>NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE</b>
EAJE PSU	Multi-accueil « Les Lucioles »- 3 rue des Blondes
	Multi-accueil « Le jardin de Mélusine » - 3 rue de la République
Maisons d'assistants maternels	
RPE	Les p'tits choux - 3 rue des Blondes
LAEP	La douce heure - 3 rue des Blondes
Alsh périscolaire/ Alsh extrascolaire	Centre de loisirs enfance (3-12 ans) - Chemin du Gua
	Centre de loisirs multisports (6-12 ans) - 1, avenue de Valence
Accueils de jeunes	Centre Évasion (11-17 ans) - 1, avenue de Valence
Centres sociaux/ Espace de vie sociale	CCAS – 4 rue Pierre de Coubertin
Autres :	
Ludothèque	5 rue des Blondes

**NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE****SEYSSINET-PARISSET**

<b>TYPE DE STRUCTURE</b>	<b>NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE</b>
EAJE PSU	Multi-accueil « Ile aux enfants » - 83 avenue de la République
	Multi-accueil « Anne Sylvestre - 17 rue Georges Maeder
EAJE Paj	Micro-crèche le square des Cherubins - 21 avenue Victor Hugo
	Micro-crèche Le Cabanon des chérubins - 20 avenue de la houille blanche
	Micro-crèche Les Bambins d'abord - 21 avenue Pierre de Coubertin
Maisons d'assistants maternels	
RPE	83 avenue de la République
Structures mettant en place des dispositifs passerelles	
LAEP	Bulle d'air - 79 avenue de la République
Alsh périscolaire/ Alsh extrascolaire	Accueil de loisirs Chartreuse (3-6 ans) - 4 rue de cartale
	Jean Moulin Beltrame (6-11 ans) - 4 rue de cartale
	L'école des sports - Gymnase Louis Carrel
	Accueil périscolaire maternel et élémentaire - Site Vercors
	Accueil périscolaire maternel et élémentaire - Site Chamrousse
	Accueil périscolaire maternel et élémentaire - Site Moucherotte
	Accueil périscolaire maternel - Ecole Chartreuse 4 rue de Cartale
Accueils de jeunes	
CLAS	
Centres sociaux/ Espace de vie sociale	CCAS – 40 rue de la Liberté
Autres :	Banque alimentaire - 81 avenue de la République
Ludothèque	Ludothèque de l'Arche - 79, Avenue de la République

**NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE**  
**SEYSSINS**

TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE PSU	Multi-accueil - 40 rue de la Liberté
EAJE Paj	Micro-crèche privée La Nurserie - 24 rue du Drac
Maisons d'assistants maternels	
RPE	40 rue de la Liberté
Structures mettant en place des dispositifs passerelles	
LAEP	
Alsh périscolaire/ Alsh extrascolaire	Accueil de loisirs LEJS (3-6 ans) - 8 rue Joseph Moutin
	Accueil de loisirs LEJS (6-11 ans) Parc François Mitterrand - 133 avenue de Grenoble
	Centre de loisirs multisports (6-14 ans) - 8 rue Joseph Moutin
	Accueil de loisirs périscolaire (3-6 ans) - 1 rue des Moissons
	Accueil de loisirs périscolaire (6-11 ans) Condorcet - 3 rue de la Paix
	Accueil de loisirs périscolaire (3-11 ans) Blanche Rochas - 133 avenue de Grenoble
	Accueil de loisirs périscolaire (3-11 ans) Louis Armand 24 rue de la Liberté
Accueils de jeunes	Accueil de loisirs LEJS (12-17 ans) - 8 rue Joseph Moutin
CLAS	
Centres sociaux/ Espace de vie sociale	CCAS – 40 rue de la Liberté
Autres :	Banque alimentaire- 40 rue de la Liberté
Ludothèque	40 rue de la Liberté

**NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE**  
**VEUREY VOROIZE**

TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE PSU	Multi-accueil « La maison des p'tits bouts » - 2 allée du château 38112 Veurey-Voroize
EAJE Paj	
Maisons d'assistants maternels	
RPE	
LAEP	
Alsh périscolaire/ Alsh extrascolaire	Centre de loisirs les Petits Malins - 1 rue des clos,
Accueils de jeunes	Association pour les jeunes de Noyarey et Veurey-Voroize- 73 rue du Maupas 38360 NOYAREY
Autres :	
Ludothèque	

ANNEXE 3 – PLAN D’ACTIONS 2026-2030

# PLAN D’ACTIONS

2026 - 2030

Convention Territoriale Globale GAM NO  
(CTG)





## AXE 1 PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE

### OBJECTIFS GÉNÉRAUX :

- Favoriser l'attractivité des métiers
- Maintenir la qualité d'accueil en lien avec le Service Public de la Petite Enfance (SPPE)
- Adapter l'offre aux besoins des familles
- Prendre en compte les enfants avec des troubles du comportement
- Travailler collectivement pour mieux répondre aux besoins des jeunes

## AXE 1 : PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE

### OBJECTIF : Favoriser l'attractivité des métiers

ACTIONS	DESCRIPTIF SYNTHÉTIQUE	ÉCHÉANCE
Mettre en place des formations sur le territoire	Organiser des formations, des journées professionnelles, des temps d'échanges à destination des professionnels en mutualisant les moyens Finalité : rendre le territoire dynamique en terme de RH	2027
Réaliser un état des lieux sur les rémunérations et travailler sur les leviers	Faire un comparatif des rémunérations et primes entre les communes et étudier la possibilité d'évolution	2028

### OBJECTIF : Maintenir la qualité d'accueil en lien avec le Service Public de la Petite Enfance (SPPE)

Réaliser et mettre en œuvre les grilles d'évaluation en lien avec le référentiel	Les communes vont devoir mettre en place un référentiel national qui va définir les pratiques attendues en matière d'accueil des enfants de moins de 3 ans. Finalité : travailler cette mise en place à l'échelle du territoire	2026
Co-construire des actions culturelles novatrices	La réflexion portera sur la programmation culturelle à destination des tout-petits Finalité : proposer des actions sur l'ensemble du territoire en mutualisant les moyens et les propositions	2026
Organiser des temps d'échanges et de pratiques professionnels	Mettre en place des temps de rencontre et d'échanges entre professionnels petite enfance. Finalité : professionnaliser les équipes pour renforcer la qualité d'accueil	2027

## AXE 1 : PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE

### OBJECTIF : Adapter l'offre aux besoins des familles

ACTIONS	DESCRIPTIF SYNTHÉTIQUE	ÉCHÉANCE
Recenser et analyser l'offre existante sur le territoire	Recueillir l'offre en matière d'accueil petite enfance, enfance, jeunesse sur le territoire (nombre et types de places) Finalité : meilleure information aux familles	2027
Mener une réflexion sur les horaires atypiques	Recenser et mener une réflexion sur les structures qui accueillent tôt le matin ou tard le soir Finalité : étudier les faisabilités pour adapter cette offre aux besoins des familles	2027

### OBJECTIF : Prendre en compte les enfants avec des troubles du comportement

Communiquer sur une politique d'inclusion	Informier plus largement les familles sur l'offre adaptée Finalité : définir une stratégie de communication grand public	2027
Accompagner les agents dans l'observation et l'accueil des enfants	Élaborer des grilles d'observation. Organiser des formations en lien avec les partenaires institutionnels spécialisés ( PRHEJI, MDA...) Finalité : meilleure qualité d'accueil et d'accompagnement des enfants	2027
Mise en place de temps thématiques en direction des professionnels	Organiser des formations, des journées professionnelles, des temps d'échanges à destination des professionnels en mutualisant les moyens et outils	2026
Réaliser un guide des ressources existantes en direction des familles	Récolter les informations et réaliser un outil et un plan de communication	2028

## AXE 1 : PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE

OBJECTIF : Travailler collectivement pour mieux répondre aux besoins des jeunes

ACTIONS	DESCRIPTIF SYNTHÉTIQUE	ÉCHÉANCE
Organiser des temps d'animations communs pour les jeunes du territoire	Proposer des actions collectives sur tout le territoire pour rencontrer les jeunes et prendre en compte leur parole	2027
Mettre en place des temps d'aller-vers sur le territoire		
Créer des espaces dédiés à la parole des jeunes		
Valoriser les initiatives portées par les jeunes par l'organisation de temps forts		



## AXE 2 PARENTALITÉ

### OBJECTIFS GÉNÉRAUX :

- Accompagner les parents dans leur rôle



## AXE 2 : PARENTALITÉ

### OBJECTIF : Accompagner les parents dans leur rôle

ACTIONS	DESCRIPTIF SYNTHÉTIQUE	ÉCHÉANCE
Mettre en place des actions collectives en direction des familles	Organiser des réunions à thèmes, des temps d'échanges (alimentation, sommeil, écrans, scolarité...) à destination des parents	2026
Harmoniser les plages d'accueil des différents LAEP	Réaliser un état des lieux des plages d'accueil des différents LAEP Finalité : proposer des ouvertures complémentaires (jours et horaires)	2028
Proposer des temps d'échanges et de sensibilisation autour de thématiques	Diversifier les temps de rencontre en direction des familles sur différentes thématiques pour accompagner la parentalité	2027

## AXE 3 VIE LOCALE ET CITOYENNETÉ



### OBJECTIFS GÉNÉRAUX :

- Favoriser la citoyenneté et l'implication dans la vie locale
- Soutenir l'animation de la vie locale



## AXE 3 : VIE LOCALE ET CITOYENNETÉ

### OBJECTIF : Favoriser la citoyenneté et l'implication dans la vie locale

ACTIONS	DESCRIPTIF SYNTHÉTIQUE	ÉCHÉANCE
Développer des actions d'aller-vers pour mobiliser les habitants	Mettre en place des actions au plus près des habitants Finalité : impliquer les habitants dans la vie locale	2026
Réfléchir à la mise en place d'un budget participatif à destination des habitants	Étudier la faisabilité d'un budget participatif commun aux 6 communes et dédié à des actions proposées par des habitants sur l'ensemble du territoire	2029
Accompagner et promouvoir le bénévolat sur le territoire	Mettre en place des événements pour valoriser l'implication des bénévoles et inciter au bénévolat (fête du bénévolat)	2028

### OBJECTIF : Soutenir l'animation de la vie locale

Adapter les horaires et diversité des activités des structures aux habitants	Faire un état des lieux des horaires d'ouvertures et des activités proposées en associant les habitants Finalité : adapter les actions et services aux besoins des habitants	2027
Communiquer davantage sur les offres existantes	Établir un plan de communication	2028

## AXE 4 ACCÈS AUX DROITS

### OBJECTIFS GÉNÉRAUX :

- Lutter contre la fracture numérique et le non recours
- Lutter contre la précarité
- Faciliter l'accès à l'offre de santé
- Favoriser l'inclusion des publics en situation de handicap



## AXE 4 : ACCÈS AUX DROITS

### OBJECTIF : Lutter contre la fracture numérique et le non recours

ACTIONS	DESCRIPTIF SYNTHÉTIQUE	ÉCHÉANCE
Développer des ateliers collectifs pour une autonomie des publics	Organiser des ateliers à destinations des usagers Finalité : les rendre autonome dans l'usage du numérique	2027
Développer des permanences décentralisées	Organiser des permanences sur l'ensemble du territoire afin d'aller au plus près des usagers et promouvoir l'accompagnement	2028
Concevoir et partager des outils professionnels et supports de communication	Mutualiser et créer des outils professionnels (tutos, guides pratiques...)	2029

## AXE 4 : ACCÈS AUX DROITS

### OBJECTIF : Lutter contre la précarité

ACTIONS	DESCRIPTIF SYNTHÉTIQUE	ÉCHÉANCE
Renforcer l'aide alimentaire	Étudier la faisabilité de récupérer des repas non consommés pour les redistribuer, créer des événements pour récupérer des dons de nourriture	2027
Réaliser un état des lieux des règlements d'aides sociales facultatives	Recenser les règlements de chaque commune Finalité : étudier la possibilité d'une harmonisation	2028

### OBJECTIF : Faciliter l'offre de santé

Travailler sur des leviers d'attractivité du territoire	Réfléchir à des pistes d'accompagnement à l'installation de professionnels de santé Finalité : Attirer des nouveaux professionnels de santé	2027
Réfléchir à la mise en place d'une mutuelle à l'échelle du territoire	Rédiger un appel à partenariat commun aux 6 communes Finalité : meilleure taux de couverture et tarifs	2028

## AXE 4 : ACCÈS AUX DROITS

### OBJECTIF : Favoriser l'inclusion des publics en situation de handicap

ACTIONS	DESCRIPTIF SYNTHÉTIQUE	ÉCHÉANCE
Réaliser un guide à l'échelle du bassin des dispositifs existants	Recenser les lieux, les structures, les horaires et réaliser un outil de communication inclusif (différents supports)	2027
Former les professionnels	Mettre en place un plan de formation en mutualisant les moyens	2027
Sensibiliser les différents publics aux handicaps	Mener des actions de sensibilisation avec les partenaires institutionnels	2028
Aménager le territoire aux différents handicaps	Identifier les points d'amélioration en terme d'aménagement urbain. Créer une commission commune d'accessibilité en mutualisation les moyens et partage d'expériences	2029

# **Axe 1 : Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance**

*Cet axe constitue le socle minimum des attendus du plan d'actions du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant  
(à adapter en fonction des objectifs partagés avec les signataires)*

**Option : Tableau récapitulatif des compétences des autorités organisatrices des modes d'accueil des jeunes enfants par commune et/ou EPCI :**

Nom de la Commune (Indiquer seulement les communes qui exercent au moins une compétence d'AO)	Nb d'habitants	Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire	Informier et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;	Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ; les communes de + de 10 000 habitants élaborent un schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant	Soutenir la qualité des modes d'accueil ; les communes de + 10 000 habitants se dotent d'un relais petite enfance (RPE) à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2026
Commune SEYSSINS	+3500	<input type="checkbox"/> X Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> X Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> X Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> X Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI
Commune B NOYAREY	-3500	<input type="checkbox"/> X Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> X Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre <b>facultatif</b> <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI ( <b>compétence facultative</b> )	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre <b>facultatif</b> <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI ( <b>compétence facultative</b> )
Commune VEUREY VOROIZE	-3500	<input type="checkbox"/> X Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> X Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre <b>facultatif</b> <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI ( <b>compétence facultative</b> )	<input type="checkbox"/> Exercée par la commune à titre <b>facultatif</b> <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI ( <b>compétence facultative</b> )
Commune FONTAINE	+ 10 000	<input type="checkbox"/> X Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> X Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> X Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> X Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI
Commune SASSENAGE	+ 10 000	<input type="checkbox"/> X Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> X Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> X Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> X Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI
Commune SEYSSINET-PARISSET	+ 10 000	<input type="checkbox"/> X Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> X Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> X Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI	<input type="checkbox"/> X Exercée par la commune ou <input type="checkbox"/> Transférée par la commune à l'EPCI

Afin de répondre aux attendus de la loi, sous réserve des précisions attendues par décret, le volet petite-enfance de la CTG devra désormais comporter spécifiquement :

***Action 1 Maintenir et développer les modes d'accueil***

<b>Diagnostic initial (<i>extrait ou résumé du diagnostic global</i>)</b>	<b>Public cible</b>
L'offre en matière de petite enfance se compose de 853 places en accueil individuel (assistants maternels indépendants) et de 452 places en accueil collectif (EAJE) réparties sur 16 établissements. Le taux de couverture global est de 78,4 %, supérieur à la moyenne nationale (60,3 %) et métropolitaine (69,1 %). Les communes de GAM NO ont vu le nombre d'assistants maternels agréés diminuer entre 2020 et 2022. Le territoire doit s'atteler à travailler la question de l'information sur les différents modes d'accueil.	Les familles avec enfants de moins de 6 ans
<b>Objectifs opérationnels</b>	<b>Modalités de mise en œuvre</b>
Maintenir l'offre d'accueil collectif et individuelle pour répondre aux besoins des familles - maintenir le nombre de places d'accueil - accompagner les professionnels sur la qualité d'accueil et la professionnalisation - accompagner les assistants maternels sur de la professionnalisation	- Communiquer sur les modes d'accueil existants - Accompagner les familles sur la recherche d'un mode d'accueil qui correspond à leurs besoins et attentes - Former les professionnels - Valoriser les métiers petite enfance : accueil de stagiaires, forum des métiers, travail avec les écoles
	<b>Echéances de réalisation</b>
<b>Services mobilisés et responsables de l'action</b>	<b>Résultats attendus</b>
- Les services petite enfance des communes	
<b>Partenaires sollicités</b>	<b>Indicateurs d'évaluation</b>
- La Caf - Le service de PMI du Conseil Départemental - Les assistants maternels indépendants	

**Récapitulatif des structures existantes sur la petite enfance et des projets envisagés dans le cadre du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant**

*Ce tableau est à décliner par chaque autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ayant la compétence de planification de l'offre. Il peut être décliné par zone à l'intérieur d'un même territoire (ex : QPV, ZRR, zone pavillonnaire, arrondissement quartier...) ou sur l'ensemble du territoire de compétence de l'AO)*

*Il est recommandé de décliner ce tableau par type d'équipements ou de services.*

**Nom de l'autorité organisatrice compétente pour la planification de l'offre : Franck LONGO – Maire de Fontaine**

Type de mode d'accueil/d'ispositif	Nb de places ou Nb d'ETP RPE	Projection sur la durée de la CTG					Evaluation des besoins en matière d'emplois et de compétences pour répondre aux projections	Autres besoins identifiés (démarche IDA, difficultés identifiées, partenariat spécifique...)	Si projets d'investissements en matière de rénovation, d'aménagement et de création d'équipements, de services :		
		2026	2027	2028	2029	2030			Préciser le type de projets : rénovation, construction, transplantation, aménagement, extension...	Coûts et calendriers prévisionnels (années cibles) des opérations envisagées - A titre indicatif -	Ingénierie et moyens humains nécessaires pour conduire les projets d'investissement
<b>EAJE PSU</b>		Nb de plac 126	Nb de places 126	Nb de places 126	Nb de places 126	Nb de places 126	X ETP vacants X ETP à créer (Si possible à détailler en fonction des métiers)				
<b>Micro-crèche Paje</b>		Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places					
<b>MAM</b>		Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places					
<b>Assistants maternels (hors MAM)</b>		Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places					
<b>RPE</b>		Nb d'ETP RPE 2	Nb d'ETP RPE 2	Nb d'ETP RPE 2	Nb d'ETP RPE 2	Nb d'ETP RPE 2					
<b>Dispositifs passerelles</b>		Nb de dispositif	Nb de dispositif	Nb de dispositif	Nb de dispositif	Nb de dispositif					

**A COMPLETER PAR COMMUNE**

**Nom de l'autorité organisatrice compétente pour la planification de l'offre :**

Type de mode d'accueil/d'ispositif	Nb de places ou Nb d'ETP RPE	Projection sur la durée de la CTG					Evaluation des besoins en matière d'emplois et de compétences pour répondre aux projections	Autres besoins identifiés (démarche IDA, difficultés identifiées, partenariat spécifique...)	Si projets d'investissements en matière de rénovation, d'aménagement et de création d'équipements, de services :		
		20xx	20xx	20xx	20xx	20xx			Préciser le type de projets : rénovation, construction, transplantation, aménagement, extension...	Coûts et calendriers prévisionnels (années cibles) des opérations envisagées	Ingénierie et moyens humains nécessaires pour conduire les projets d'investissement
<b>EAJE PSU</b>		Nb de plac	Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places	X ETP vacants X ETP à créer  (Si possible à détailler en fonction des métiers)				
<b>Micro-crèche Paje</b>		Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places					
<b>MAM</b>		Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places					
<b>Assistants maternels (hors MAM)</b>		Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places					
<b>RPE</b>		Nb d'ETP RPE	Nb d'ETP RPE	Nb d'ETP RPE	Nb d'ETP RPE	Nb d'ETP RPE					
<b>Dispositifs passerelles</b>		Nb de dispositif	Nb de dispositif	Nb de dispositif	Nb de dispositif	Nb de dispositif					

**Action 2 Rendre accessible l'offre notamment pour les familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail, de leur état de santé, d'une situation de handicap ou de la faiblesse de leurs ressources.**

**A COMPLETER POUR LES 6 COMMUNES**

Diagnostic initial <i>(extrait ou résumé du diagnostic global)</i>	Public cible
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
	Echéances de réalisation
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
Spécificités par autorité organisatrice signataire	

**A COMPLETER POUR LES 6 COMMUNES**

*Action 3 Soutenir la qualité des modes d'accueil (Débutant par un verbe)*

Diagnostic initial <i>(extrait ou résumé du diagnostic global)</i>	Public cible
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
	Echéances de réalisation
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
Spécificités par autorité organisatrice signataire	

**A COMPLETER POUR LES 6 COMMUNES**

***Action 4 Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents***

Diagnostic initial <i>(extrait ou résumé du diagnostic global)</i>	Public cible
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
	Echéances de réalisation
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
<b>Spécificités par autorité organisatrice signataire</b>	

Envoyé en préfecture le 12/11/2025

Reçu en préfecture le 12/11/2025

Publié le



ID : 038-213804743-20251112-DEL\_2025\_11\_11-DE



*autres axes...*

## ANNEXE 4 – MODALITES DE PILOTAGE STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL ET SUIVI DE LA CTG

Ces instances de pilotage de la CTG s'appuient sur :

- un comité de pilotage, chargé de l'impulsion et de la prise de décision, mais aussi garant du suivi du plan d'actions découlant du diagnostic partagé ; il est composé des principaux acteurs décideurs et financeurs représentés à un niveau politique et stratégique. Ce comité se réunit une à deux fois par an ;
- des groupes de travail, structurés par thématique ou par territoire autour des principaux objectifs prioritaires du plan d'actions ; leur rôle est de développer une expertise thématique et de garantir la planification des actions dans les domaines sectoriels qui les concernent. Ils sont composés des représentants des acteurs locaux et des opérateurs à un niveau technique et engageant une forte expertise.

Mis au service des projets de territoire, les chargés de coopération sont, par leur capacité à mobiliser les expertises et les ressources, de véritables leviers d'aide à la décision des élus et des acteurs du territoire. Ils sont mobilisés notamment au titre du SPPE sur différents aspects :

- l'aide à la décision notamment dans une perspective de transfert ou de prise de compétences des communes ou des intercommunalités sur les champs qui intéressent le déploiement des services sur le territoire ;
- l'animation et la mise en synergie d'un réseau d'acteurs et de soutien aux initiatives des habitants ;
- la mobilisation des dispositifs et ressources mobilisables et en particulier les communautés professionnelles agissant en matière de qualité des équipements et services ;
- la conduite des démarches de diagnostic et d'évaluation.

Véritable stratégie pour animer et faire vivre le projet du territoire, la mobilisation des fonctions de coopération est coconstruite par les signataires de la CTG. Les chargés de coopération sont pleinement mobilisés sur le suivi de la CTG. Ils font le lien entre le Copil CTG et les différentes instances thématiques.

**ANNEXE 5 – DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL (COMMUNAUTAIRE) DE LA  
COMMUNE DE (XXX) (REGROUPEMENT DE COMMUNES OU  
COMMUNAUTE DE COMMUNES).....EN  
DATE DU .....**